UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI(UAC)

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

(FASHS)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE (DPH)

MÉMOIRE DE LICENCE

THÈME :

POUVOIR ET LIBERTÉ CITOYENNE DANS *DE L'ESPRIT DES LOIS* DE MONTESQUIEU

Réalisé par:

Ernest Adriano DEGBEY

Sous la direction de :

Mme Ariane DJOSSOU SEGLA

(MC CAMES)

Année Académique : 2018-2019

Sommaire

Dédicace ……..03

Remerciements…… ……..04

Résumé et abstract……..05

Introduction……06

Chapitre 1 : Présentation de l'ouvrage et clarification conceptuelle.....08

1-1 Présentation de l'ouvrage……..08
1-2 Clarification conceptuelle…….11

1-2-1 Le pouvoir…….11

1-2-2 La liberté……...13

Chapitre 2 : Rapport entre pouvoir et liberté chez Montesquieu……14

2-1 Conception du pouvoir chez Montesquieu……...15
2-2 Conception de la liberté chez Montesquieu……..25
2-3 Condition de la liberté civile chez l'auteur…….....30

Chapitre 3 : Critique de la position de Montesquieu……...38

3-1 : Portée et actualisation……..…38
3-2 : Limites de la pensée de Montesquieu……..…43
Conclusion……...44

Références bibliographiques……...45

Table des matières……...46

A

Ma maman KAYA Odile Yéyé

Et

Mon Papa DEGBEY Woinsou

Remerciements

La rédaction du mémoire de licence marque la fin d'un cursus qui témoigne l'obtention d'un diplôme universitaire. Sans soutien, une telle œuvre n'est pas réalisée.

C'est pourquoi je ne manquerai pas d'adresser mes sincères remerciements à ma directrice de mémoire Mme Ariane DJOSSOU SEGLA qui, malgré ses occupations, a dirigé ce mémoire.

Je remercie mes parents, cousins, amis et proches qui de près ou de loin m'ont soutenu sous diverses formes.

Eduquer ou enseigner un homme n'est pas une chose facile. Ainsi je tiens à remercier les professeurs qui ont pris la charge de notre formation sur les trois ans en nous donnant une formation de qualité en sacrifiant tout leur temps pour nous.

Je remercie le docteur ACCROMBESSI Yaovi Mathieu qui a piloté cette rédaction jusqu'au bout.

Je remercie particulièrement les membres du jury qui sont chargés d'examiner ce mémoire.

Je n'ai pas oublié mes parents, cousins, amis et proches ici présents pour assister à ma soutenance afin de m'honorer par leur présence. Grande est ma joie de vous voir tous ici présents. Que Dieu vous bénisse.

Résumé

Montesquieu dans *De l'esprit des lois* nous présente les formes de gouvernements en nous notifiant les lois relatives à chaque forme de gouvernement selon sa nature. Cependant, il pose les conditions de jouissance des droits et les devoirs que doit accomplir un citoyen dans la société. Il montre comment chaque peuple édite ses droits et devoirs en se basant sur législation. Ainsi, il prouve que chaque citoyen bénéficie de ses droits par l'accomplissement de ses devoirs. Cette étude de la législation dans un cas général et relativement à chaque forme de gouvernement forme l'esprit des lois c'est-à-dire les lois en générales. D'une part Montesquieu va définir ce que c'est que le citoyen et d'autre part ce que c'est que la loi et enfin ce que c'est que la liberté citoyenne.

Abstract

Montesquieu in the spirit of laws presents us with the forms of government by notifying us of the laws relating to each form of government according to its nature. However, it lays down the conditions for the enjoyment of the rights and duties that a citizen must fulfill in society. It shows how each people edits its rights and duties based on legislation. Thus, it proves that each citizen benefits from his rights by fulfilling his duties. This study of legislation in a general case and relative to each form of government forms the spirit of the laws, that is to say the laws in general. On the one hand Montesquieu will define what the citizen is and on the other hand what the law is and finally what the freedom of the citizen is.

INTRODUCTION

Aristote dans *La politique* nous montre que l'homme est un animal social qui doit vivre ensemble avec ses semblables. L'homme a une vie particulière qui est le vivre ensemble, c'est-à-dire appartenir à une communauté. Nous comprenons de ce qui précède que l'homme étant né seul n'est pas de nature solitaire qui est sa condition naturelle. Ainsi, l'homme avait un état de solitude qui le précède sinon il ne pourrait avoir pour l'homme de devenir social. Cet état tient à cœur plusieurs philosophes depuis l'antiquité jusqu'à notre ère. Cependant nous avons la conception rousseauiste et hobbesienne qui n'ont pas oubliés de porter leur regard sur la question de l'homme social. Ils ont traité la question, chacun selon son point de vu.

Selon la conception rousseauiste, l'état de nature est l'état de liberté de l'homme. L'individu n'a aucune notion de loi qui l'obligerait à se maintenir dans les fers. Ses lois sont sa propre volonté. Cependant il n'a à craindre personne car enfermé dans sa solitude, il n'a aucune notion de société, c'est à dire la position du citoyen vis-à-vis de l'état dans le corps politique et prends le nom de devoirs quand elles s'accomplissent entre les citoyens comme une obligation. Mais l'homme perd cette liberté à partir du moment où il s'associe avec ses semblables et ainsi il se retrouve dans les carcans qui le maintiennent dans la domination, il est contraint de respecter les lois. Dans une telle condition pour Rousseau, l'individu n'est pas libre, c'est pourquoi il martèle que : « *l'homme est né libre, et partout il est dans les fers* »[1]. Les fers pour Rousseau est la soumission à la volonté générale. Ce qui change les caractères et les manières de vivre et constitue en même temps un poids sur l'individu.

D'après Hobbes, l'état de nature est un état de guerre ou chaque individu se sent faible et dominé par la peur. Il se sent non protéger contre toutes les attaques provenant du dehors. Cependant Hobbes affirme qu'à l'état de nature, l'homme est un loup pour l'homme. Cependant, il faut que l'individu vive en société pour se sentir libre. Ainsi donc, il va chercher à s'associer avec ses semblables pour unifier leur force afin de définir des critères selon lesquelles ils doivent vivre. L'homme serait-il vraiment libre dans une telle association ? Si nous comprenons qu'avant l'unité des forces chacun possède en lui une force particulière qui la fait mouvoir, comment peut-il être possible de garantir cette

[1] Jean Jacques Rousseau, *Du contrat social,* Paris, Editions GF Flammarion, 2012, p.42

liberté si chaque membre possède sa force qui constitue son outil de domination ? Le concours des forces va-t-il empêcher l'individu fort à exercer sa force sur les autres de manière à restaurer la paix et la liberté ? Ces interrogations vont nourrir les pensées depuis l'Antiquité dans plusieurs domaines où les penseurs chercheront à saisir le sens réel de ce que c'est que la liberté. La question de liberté demeure toujours une problématique indispensable dans la cité. Montesquieu dans *De l'esprit des lois,* n'a pas traité la question de liberté sans situer son domaine. C'est une question intimement liée à la nature des gouvernements qui constituent son terrain d'existence. Ainsi la question de liberté ne peut se traiter sans faire allusion aux différentes formes de gouvernements.

C'est dans cette optique que le philosophe Montesquieu dans son œuvre *De l'esprit des lois* voulant traiter de la question des lois en générales et celle de la liberté en particulier a fait premièrement allusion aux différentes formes de gouvernements. Cependant, il rapporte la conception de liberté à chaque forme de gouvernement en passant par sa nature qui est l'organisation du pouvoir en vue d'une bonne gouvernance. En effet, il trouve que la conception de liberté est complexe et relative aux différents types de régimes. En se prononçant sur la complexité de ce concept, il se pose la question de savoir quelle place accordent-ils les princes ou gouvernants à la liberté dans les différents régimes.

Autrement dit la gouvernance par les princes ou les garants du pouvoir dans ces gouvernements réserve-t-elle une place importante à la liberté ou permet-elle aux citoyens la jouissance de leur liberté ? En effet, nous comprenons que chaque type de gouvernement est en proportion avec son pouvoir et sa conception de liberté. Ce concept qui semble renfermé un sens complexe va prendre plusieurs formes ou significations selon que le sujet en fait usage selon la proportion de chaque gouvernement. C'est cette complexité du concept qui va pousser les philosophes depuis l'antiquité à porter leurs réflexions sur la question du pouvoir et de liberté dans les gouvernements. Il va sans dire qu'on ne peut étudier le concept de liberté sans connaitre les différents types ou formes de gouvernements existants. Ainsi quels sont les différentes formes de gouvernements ? En quoi le pouvoir est-il lié à la liberté ? Existe-t-il vraiment une liberté pour les citoyens dans un régime ? Ces interrogations feront le développement structural de notre rédaction.

Chapitre I : Présentation de l'ouvrage et clarification conceptuelle

1-1-1 Présentation de l'ouvrage

De l'esprit des lois est un traité de la théorie politique publié par Montesquieu à Genève en 1748. Cette œuvre majeure, qui lui a pris quatorze ans de travail, a fait l'objet d'une mise à l'Index en 1751. Dans cet ouvrage, Montesquieu suit une méthode révolutionnaire pour l'époque : il refuse de juger ce qui est par ce qui doit être, et choisit de traiter des faits politiques en dehors du cadre abstrait des théories volontaristes et jusnaturalistes. Il défend ainsi une théorie originale de la loi : au lieu d'en faire un commandement à suivre, il en fait un rapport à observer et à ajuster entre des variables. Parmi ces variables, il distingue des causes culturelles (traditions, religion, etc.) et des causes naturelles (climat, géographie, etc.). Il livre à partir de là une étude sociologique des mœurs politiques (la sociologie n'existait pas à cette époque, le travail de Montesquieu fut considéré comme sociologique par Durkheim des années plus tard). De l'esprit des lois paraît sans nom d'auteur à Genève, vers la fin octobre, début novembre 1748, grâce à l'aide financière de Mme de Tencin qui achète également nombre d'exemplaires pour les donner à ses amis. Cette dernière se chargera ensuite de la publication des Errata de cette première édition très fautive et amputée (500 exemplaires qui sont distribués gratuitement avec les volumes non encore vendus), de la réédition chez Barrillot en 1749, puis finalement, avec l'aide de Claude Gros de Boze, de celle de Paris la même année, chez Huart, revue et corrigée par l'auteur. Signe du succès de cet ouvrage, de nombreuses éditions pirates virent le jour la même année, dont une édition parisienne en janvier extrêmement fautive.

L 'accueil bordelais lui est très favorable, comme en témoigne cette remarque de l'Académie de Bordeaux : « Mais la France et l'Europe sont plutôt éblouies d'abord qu'éclairées par cette lumière nouvelle ; l'Académie de Bordeaux seule en peut soutenir l'éclat ; et pour rendre hommage au grand homme, elle fait lire les trois premiers chapitres de l'Esprit des Lois dans sa séance publique du 25 août 1753, jour mémorable qui fera éternellement la gloire de l'Académie de Bordeaux, et dans lequel elle a devancé le jugement de la postérité, en couvrant de ses applaudissements le code de la raison et de l'humanité. ».

À la parution de l'ouvrage, Montesquieu est l'objet des plus vives critiques de la part de conservateurs et d'ecclésiastiques. Des louanges sont émises par les encyclopédistes comme D'Alembert, fils naturel de Mme de Tencin, qui

lui écrira un éloge. Certains encyclopédistes lui reprochent toutefois une certaine forme de conservatisme (Montesquieu était favorable à l'aristocratie). On lui reproche aussi son déterminisme dans sa théorie des climats. Montesquieu répondra à toutes ces critiques par Défense de l'esprit des lois, publié en 1750.

Certains lisent dans *De l'esprit des lois* la promotion d'un système aristocratique très libéral, d'autres une mise en garde envers les monarques et les nobles quant au risque de despotisme (d'un seul ou de tous) s'ils ne se partagent pas le pouvoir. Certains estiment que *De l'esprit des lois* a inspiré la rédaction de la Constitution française de 1791 (notamment ses pages concernant la séparation des trois pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire) ainsi que la rédaction de la Constitution des Etats-Unis d'Amérique (principe des checks and balances). Des commentateurs modernes s'inscrivent en faux contre la réduction de Montesquieu à un théoricien de la séparation des pouvoirs, et même du libéralisme politique. L'immense idée de Montesquieu à travers son œuvre *De l'esprit des lois* est la voie d'une bonne et meilleure gouvernance et oriente vers le meilleur gouvernement qui garantit la paix, la liberté et la sécurité des citoyens. Cet immense œuvre peut se structurer comme ci-dessous.

1-1-2 Structure de l'œuvre

L'œuvre peut être structurée en quatre grandes parties : une théorie sur les types de gouvernements ; la liberté politique ; la théorie des climats ; l'esprit général.

La théorie des types de gouvernements : Du livre I à VIII, Montesquieu introduit son propos en décrivant trois différents types de gouvernements : la république, la monarchie et le despotisme. Chaque type est définit d'après ce que Montesquieu appelle le « principe » du gouvernement, c'est-à-dire le sentiment commun qui anime les hommes vivant sous un tel régime. La république (qui se subdivise elle-même en république démocratique ou république aristocratique), fondée sur une organisation plus ou moins égalitaire, est animée par la vertu, passion de l'égalité. La monarchie, fondée de son côté sur l'inégalité assumée et la différenciation, est animée par la passion de l'honneur. Le despotisme, enfin, est un régime d'égalité, mais subie même en cas de différenciation sociale : l'inégalité n'est qu'apparente, il y a égalité de tous dans l'impuissance: son principe est la crainte. Contrairement à ce qui apparaît de prime abord, la typologie des régimes politiques selon Montesquieu est, au fond, dualiste le despotisme correspondant à la dégénérescence possible de tout régime. Nous sommes donc soit face à un gouvernement sain qu'il soit démocratique, aristocratique ou monarchique, garant de la paix et de la liberté ; soit avons-nous affaire à un régime dégénéré, où règne l'oppression.

La conception de la liberté politique : Au livre XI, il fait une analyse de ce qu'est la liberté et conclut sur la nécessaire séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Ainsi, il écrit au Chapitre IV : « C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser (...) Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. » Au sein du pouvoir législatif, Montesquieu théorise l'utilité d'avoir plusieurs assemblées (bicamérisme). Le bicamérisme est selon lui, une condition essentielle à la théorie de l'équilibre des pouvoirs, c'est-à-dire lorsque « le pouvoir arrête le pouvoir ».

La théorie des climats : Du livre XIV à XVIII, Montesquieu professe sa théorie sur les climats, qui seraient un facteur d'explication du comportement des peuples. Selon Montesquieu l'intelligence, la force et le courage sont déterminés par les conditions climatiques. Pour lui les personnes vivant dans des climats chauds sont plus enclines à la paresse, développent moins l'esprit d'entreprise et

sont moins honnêtes que les populations des climats froids qui sont plus intelligentes, plus courageuses et plus entreprenantes. Cette partie de l'œuvre a eu une postérité plus limitée, la théorie climatique héritée d'Hérodote étant passée de mode dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle.

1-2 : Clarification conceptuelle

Nous avons ici à clarifier les termes fondamentaux qui feront le développement structural de notre rédaction. Il s'agira ici de connaitre ce que c'est que le pouvoir et la liberté. Nous n'avons pas à développer ces deux termes dans leurs généralités mais plutôt du côté social ; certes nous devons connaitre ce que c'est que le pouvoir avant d'en déduire ce qui pourrait être le pouvoir politique ; de même que la liberté dans sa généralité avant de savoir ce que c'est que la liberté citoyenne.

1-2-1 : Le pouvoir

En tant que relation, le pouvoir possède une dimension dissymétrique, puisqu'il vise à produire entre les acteurs une forme d'obéissance aux commandements. Le pouvoir n'est cependant pas uniquement entendable dans une dimension verticale. Les philosophes et théoriciens modernes ont inscrit la question du pouvoir et celle de la légitimité politique au cœur de leurs problématiques. De fait, le pouvoir est par nature limité, et repose sur un consentement : toute relation dissymétrique reposant en partie sur l'adhésion des parties contractantes aux effets de celle-ci. Cet entrelacement entre pouvoir et droit est le principal héritage des théories modernes concernant la liberté des individus à obéir à un pouvoir ou non. La question de la contestation du pouvoir est par une conséquence directe de la limitation de celui-ci : il n'existe aucun pouvoir qui ne connaisse de contestation. La source de ces contestations peut être la loi, un thème politique particulier, une négation même de l'idée du pouvoir. Pour certains philosophes, le pouvoir est à l'inverse une relation strictement horizontale et ne se constitue que dans l'expérience collective, au sein d'une réalité que serait l'espace public.

L'espace public est cet élément du « pouvoir avec » où des relations se nouent sur la base de délibérations et de décisions qui ne deviennent politiques que d'être ainsi mises en commun. La question du partage des compétences cesse d'être technique à partir du moment où le pouvoir n'existe que d'être partagé.

Le pouvoir est donc proche de la question de la possibilité. Si l'on n'a pas la capacité, on ne peut pas. On ne peut que si personne ne nous entrave le chemin. Si on est paralysé par la peur, on est dans l'impossibilité. Il y a donc un ensemble de conditions pour avoir le pouvoir, c'est-à-dire avoir la possibilité de faire quelque chose. Il existe aussi différentes échelles auxquelles le pouvoir s'exerce, différents domaines dans lesquels il peut s'incarner, se déployer, se contester.

En philosophie le **pouvoir** (qui vient du verbe pouvoir qui signifie « avoir la capacité »ou « avoir la possibilité »de faire, de percevoir, etc.) est par essence un concept relationnel. Là où l'autorité peut être assimilée avec une substance, le pouvoir en diffère en ce qu'il met en relation des termes. La violence, quant à elle, est relativement à cette idée une force contrainte qui s'exerce sur les individus.

Si le pouvoir est définit comme Avoir la possibilité de, être capable, en mesure de… en raison des qualités de la personne ou de la chose, ou en raison des moyens offerts par les circonstances ; il est ici entendable sous une forme de force physique. Ainsi les hommes peuvent user de leur force physique pour dominer leur prochain. Le pouvoir considéré sous cet axe constitue une influence pour la liberté sociale au point où tous les citoyens ne seront égaux en force c'est à dire en pouvoir. Ceci constituerait un blocage à la liberté des faibles ou des démunis. Quel sera le sens de la liberté si celle-ci est l'usage de la force physique. Dans ce cas, le concept de liberté sera donc difficile à être clarifié. Qu'est-ce donc la liberté ?

1-2-2 La liberté

De façon générale, la liberté est un concept qui désigne la possibilité d'action ou de mouvement. En mécanique par exemple, on parle de degrés de liberté pour comptabiliser les mouvements possibles d'une pièce. Pour le sens commun, la liberté s'oppose à la notion d'enfermement ou de séquestration. Une personne qui vient de sortir de prison est dite libre. Le sens originel du mot liberté est d'ailleurs assez proche : l'homme libre est celui qui n'a pas le statut d'esclave.

En philosophie, en sociologie, en droit et en politique, la liberté est une notion majeure : elle marque l'aptitude des individus à exercer leur volonté avec, selon l'orientation politique des discours tenus, la mise en avant de nuances dont aucune n'épuise le sens intégral :formulation négative : où l'on pointe l'absence de soumission, de servitude, de contrainte, d'aliénation... que celles-ci soient exercées par d'autres individus ou non plus physiquement mais opérant sur les mentalités par la société.

Formulation positive : où l'on affirme l'autonomie et la spontanéité du sujet rationnel ; les comportements humains volontaires se fondent sur la liberté et sont qualifiés de libres.

Formulation relative : différents adages font ressortir l'équilibre à trouver dans une alternative, visant notamment à rendre la liberté compatible avec des principes de philosophie politique tels que l'égalité et la justice. Ainsi : La « liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » (art. 4 de la Déclaration des droits de l'homme), ce qui implique la possibilité de « faire tout ce qui n'est point interdit, comme ne pas faire ce qui n'est point obligatoire » (art. 5), la « liberté de dire ou de faire ce qui n'est pas contraire à l'ordre public ou à la morale publique » (droit administratif) ou encore « La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres » (peut-être inspiré par John Stuart Mill) . Dans une telle formulation, la liberté est étroitement liée au concept de droit, allant jusqu'à confondre les deux notions. Cette notion renvoie à une double réflexion : d'une part sur la liberté en tant que questionnement sur la capacité de choisir et de faire, d'autre part comme questionnement sur l'exercice concret de ce pouvoir de choisir et de faire. Dans la mesure où ces deux perspectives se recoupent de diverses manières, leur chevauchement peut provoquer des erreurs d'interprétation dans les analyses et la confusion dans les débats. Il faut donc prendre soin de distinguer les différents sens de ce mot. D'un point de vue sémantique, on peut considérer la liberté comme un état où le sujet n'est pas l'objet de contrainte.

Chapitre 2: Rapport entre pouvoir et liberté chez Montesquieu

Montesquieu dans son ouvrage *De l'esprit des lois,* a développé une immense idée du pouvoir étatique. A travers ses idées, nous pouvons saisir le sens d'un régime préférable qui garantit la liberté des citoyens dans une cité, et aussi les voies d'accès à une bonne gouvernance et les moyens possibles du maintien du pouvoir c'est à dire son équilibre. Il accentue ses idées par les rapports entre le pouvoir étatique, les gouvernants et la liberté des citoyens. Montesquieu nous révèle ainsi les interactions qui existent entre ces concepts précités. Ce rapport est un moyen de sauvegarde et de l'épanouissement libertaire de chaque citoyen, ce qu'évoque Montesquieu par l'idée de séparation des pouvoirs impliquant de partage des charges gouvernementales. Il nous est revenu de chevaucher l'idée de Montesquieu afin de comprendre les rapports existants entre le pouvoir et la liberté.

2-1 : Conception du pouvoir chez Montesquieu

La tâche que nous avons à accomplir ici n'est pas de comprendre le concept « pouvoir » dans sa généralité mais plutôt le pouvoir étatique ou pouvoir politique que détiennent les gouvernants. Le pouvoir que le peuple délègue à un individu ou à un groupe d'individu pour porter leur voix et assumer les fonctions de l'Etat. Quel est ici le regard que porte Montesquieu sur cette conception.

2-1-1 Le pouvoir selon l'auteur

En remontant à la définition générale du concept pouvoir qui est la capacité d'agir ou de faire quelque chose, ou avoir la possibilité d'accomplir une volonté ; et aussi de la définition philosophique qui vient du verbe pouvoir qui signifie « avoir la capacité »ou « avoir la possibilité »de faire, de percevoir, etc.), le pouvoir est par essence un concept relationnel. Là où l'autorité peut être assimilée avec une substance, le pouvoir en diffère en ce qu'il met en relation des termes. Pour Montesquieu, les hommes à l'état de nature se sentent faibles, inégaux, et c'est ce sentiment qui ne les permettait pas d'être sociale car il se croit être dévoré par ses semblables. Lhomme dans cet état, même n'ayant aucune notion de société avait un « *mode de vie* »[2]régissant des lois. C'est ces lois que Montesquieu appelle dans *de l'esprit des lois* lois naturelles ou de la nature. Ainsi il écrit : « *Avant toutes ces lois, sont celles de la nature, ainsi nommées, parce*

[2] Il vivait comme il le peut

qu'elles dérivent uniquement de la constitution de notre être. »[3]C'est ce sentiment de faiblesse qui le pousser à chercher une forme d'association qui pourrait le protéger contre toutes formes d'attaques afin de vivre dans la paix et dans la quiétude. C'est cette association qui fait naitre le concept de société. Lhomme se sentant dans la société qui est le vivre ensemble avec ses semblables, vont concilier leur force. C'est la somme de ces forces qui sera confiée ou déléguée à un individu ou entre les mains de plusieurs qui prendront la charge de la gestion de tout l'ensemble et c'est ce qui forme l'état politique.

> Outre le droit des gens, qui regarde toutes les sociétés, il y a un droit politique pour chacune. Une société ne saurait subsister sans un gouvernement. La réunion de toutes les forces particulières, dit très bien Gravina, forme ce qu'on appelle l'E*tat politique*[4].

Ainsi la personne ou l'ensemble entre les mains de laquelle on place la force générale détient la puissance souveraine. En effet, il a l'autorité d'ordonner, de commander à toute la classe sociale. Ce qui fait son pouvoir.

> La force générale peut être placée entre les mains d'un seul, ou entre les mains de plusieurs. Quelques-uns ont pensé que, la nature ayant établi le pouvoir paternel, le gouvernement d'un seul était le plus conforme à la nature. Mais l'exemple du pouvoir paternel ne prouve rien. Car si le pouvoir du père a du rapport au gouvernement d'un seul, après la mort du père, le pouvoir des frères ou, après la mort des frères, celui des cousins germains ont du rapport au gouvernement de plusieurs. La puissance politique comprend nécessairement l'union de plusieurs familles[5].

Ce qui nous amène à comprendre le sens de ce concept chez Montesquieu. Cette définition nous jette dans un doute social. On pourrait se demander si le pouvoir consisterait à faire selon la capacité de l'individu, comment peut-on penser le vivre ensemble de ceux-ci sans convention bien que la société se compose des forts et des faibles ? Montesquieu dans cet embarras va penser les lois pour réglementer les échanges entre les hommes et pour instaurer la paix.

2-1-2 La loi

L'homme qui était seul est devenu maintenant social du fait qu'il appartient à une association. Cette association est le corps politique. Le corps politique étant né il s'agit de lui donner le mouvement et la volonté par la législation car, le corps politique, même étant formé n'a aucune règle préétablie, qui dicterait la conduite

[3] Charles de Secondât De Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Paris, Editions Gallimard, 1995, p23

[4] *Ibid.* p24

[5] *Ibid.*

de ceux qui s'y adonnent afin de mieux se conserver. Le corps politique a par essence de se conserver lui-même par la conservation des personnes et des biens qu'il com-prend : *« Par le pacte social nous avons donné l'existence et la vie au corps politique : il s'agit maintenant de lui donner le mouvement et la volonté par la législation* »[6].c'est ces règles qui dans l'esprit univoque des associés établies qui prendra au sens vulgaire le nom de loi. Qu'est-ce donc que la loi ? Ce concept renferme plusieurs significations. D'après le dictionnaire français Larousse, la loi est règle, obligations écrites, prescrites ou tacites, auxquelles les hommes se doivent de se conformer. En droit elle est prescription de l'autorité législative (Etat, jurisprudence ou usages) qui règle, ordonne, permet ou défend. Elle est par extension toute règle qui est reçue dans le pays et qui y à force de loi, soit qu'elle ait rapport au gouvernement général, soit qu'elle fixe le droit des particuliers. Dans le cercle de l'autorité elle est une puissance. Quand nous essayerons de jeter nos regard sur son coté religieux, la loi est l'ensemble des règles de conduite émanant de Dieu ou de ses représentants sur la terre ; les livres sacrés recensant les-dites règles. Pour Rousseau c'est quand tout le peuple statue sur tout le peuple qu'il y a loi :

> Quand tout le peuple statue sur tout le peuple il ne considère que lui-même, et s'il se forme alors un rapport, c'est de l'objet entier sous un point de vue, sans aucune division du tout. Alors la matière sur laquelle on statue est générale comme la volonté qui statue. C'est cet acte que j'appelle une loi[7].

Les lois constituent donc le moteur qui va faire mouvoir le corps humain par ses interdits et ses permissions. Chacun doit y tenir ses conduites conformément. « *J'ai d'abord examiné les hommes, et j'ai cru que, dans cette infinie diversité de lois et de mœurs, ils n'étaient pas uniquement conduits par leurs fantaisie* »[8]Nous venons de marquer que les lois établies vont couvrirent ceux qui s'y adonnent. C'est dire que les lois établies ne sont pas fait au profit de tout le monde. Ils couvrent un ensemble d'espace ou de domaine géographiquement délimité. Alors ces lois sont relatives à cet ensemble que nous appelons peuple. Prenant le nom du peuple ayant à sa tête quelqu'un ou plusieurs personnes qui gardent le pouvoir pour assurer la gouvernance de tous. Ce rapport de loi entre le gouvernant et les gouvernés nous fait conduit à un autre nom du peuple qui devient gouvernement. Comme nous l'avons mentionné que les lois ne sont pas pour l'ensemble de la planète mais relatifs à un peuple, il est évident de

[6] [6] Jean Jacques Rousseau, *Du contrat social,* Paris, Editions GF Flammarion, 2012, p 71
[7] Ibid. p72
[8] Montesquieu, *Op.cit.* p19

savoir si les gouvernements seront les mêmes ; mais cette question ne serait pas la meilleure car les hommes n'auront pas les mêmes visions de gouvernance. Il nous revient donc de savoir quelles sont les différentes formes de gouvernements et ce qui les fait mouvoir.

2-1-3 Les gouvernements

Le gouvernement est l'ensemble constituant et le gouvernant et les gouvernés. Selon le dictionnaire français c'est l'action, charge, ou manière de gouverner, de régir, d'administrer quelque chose, en particulier dans le domaine politique. Pouvoir qui gouverne un état. C'est aussi organisation ou structure politique de l'Etat. De ces trois définitions, nous pouvons déduire que le gouvernement est le pouvoir qui confère une charge, une action qui consiste à structurer, à organiser et à gouverner dans un domaine politique. Montesquieu dans *de l'esprit des lois* nous montre qu'il y a trois espèces de gouvernements : le républicain, le monarchique et le despotique. L'important pour lui n'est pas de connaitre les gouvernements mais d'analyser les principes qui les font agir selon la nature de chaque gouvernement. Cependant nous allons essayer de savoir ce que c'est que ces différents gouvernements avant de pouvoir mieux analyser les principes qui les sont relatifs. Montesquieu propose une définition à chaque gouvernement. Pour le républicain tout le monde ou une partie du peuple a la souveraineté, le despotique où un seul a la souveraineté liée à des lois et le monarchique où un seul gouverne par ses fantaisies. Ainsi il écrit :

> Je suppose trois définitions, ou plutôt trois faits : l'un que le gouvernement républicain est celui où le peuple en corps, ou seulement une partie du peuple, a la souveraine puissance ; le monarchique, celui où un seul gouverne, mais par des lois fixes et établies ; au lieu que, dans le despotique, un seul, sans loi et sans règle, entraine tout par sa volonté et par ses caprices[9].

Examinons les lois qui découlent immédiatement de la nature de ces trois gouvernements, c'est-à-dire les premières lois fondamentales.

A1- Commençons par la république. Celle-ci est soit aristocratie (une partie du peuple est souveraine), soit une démocratie (tout le peuple est souverain). Aristocratie et démocratie ne s'opposent donc pas essentiellement, puisque ce ne sont que deux espèces différentes d'un même genre de régime politique. Dans une démocratie le peuple est à la fois monarque et sujet. Il est monarque par ses suffrages qui sont ses volontés. De ce fait, les lois qui établissent le droit de

[9] *Ibid.* p26

suffrage sont fondamentales dans ce gouvernement. C'est pourquoi à Athènes, par exemple, nous mentionne Montesquieu, un étranger qui se mêlait à l'assemblée du peuple, et qui prenait part au vote, était puni de mort. On note : *« Libanius dit qu'à Athènes un étranger qui se mêlait dans l'assemblée du peuple, était puni de mort. C'est qu'un tel homme usurpait le droit de souveraineté »*[10]. De même, on comprend à présent pourquoi il est essentiel dans une démocratie de fixer le nombre des citoyens qui forment les assemblées ; autrement, on ne sait si le peuple aura voté, ou seulement une partie. Le peuple dans son ignorance saura-t-il choisir ses représentants ? Montesquieu repousse cet argument classique contre la démocratie. L'histoire nous prouve que le peuple sait discerner le mérite d'un homme, et élire les meilleurs. De même qu'on sait discerner un bon général d'un mauvais en se basant sur le nombre de leurs victoires, on peut déterminer si un homme politique est compétent ou non, en se fondant sur quelques faits connus tous. Qu'en est-il de l'aristocratie ?

A2- Dans une aristocratie la souveraineté réside entre les mains de plusieurs personnes. C'est un gouvernement qui a déjà établi les distinctions les plus affligeantes. La meilleure aristocratie est celle où la partie sans souveraineté est si petite et pauvre que la partie dominante n'a aucun intérêt à l'opprimer. C'est ce que Montesquieu nous fait comprendre au temps du règne de Antipater qui forma une bonne aristocratie en ces termes : *« La meilleure aristocratie où la partie du peuple qui n'a point de part à la puissance, est si petite et si pauvre, que la partie dominante n'a aucun intérêt à l'opprimer »*[11].C'est ce qui fait que plus une aristocratie approchera de la démocratie, plus elle sera imparfaite, et elle le deviendra moins, à mesure qu'elle approchera de la monarchie.

B- Dans une monarchie, le pouvoir appartient à une seule personne. Ce qui différencie monarchie et despotisme, ce sont les différents pouvoirs intermédiaires subordonnés : la noblesse. Il n'y en a pas dans le despotisme. Le pouvoir du despote s'exerce immédiatement sur tous, et celui-ci ne laisse aucun pouvoir à quiconque. De ce fait, la noblesse est essentielle dans une monarchie. C'est celle-ci qui fait que le pouvoir du roi ne sombre pas dans un despotisme. Ainsi, la maxime fondamentale de la monarchie est : *« point de monarque, point de noblesse ; point de noblesse, point de monarque, mais on a un despote* »[12] S'attaquer aux nobles est la meilleure manière pour le peuple de renverser une

[10] *Ibid.*
[11] *Ibid.*
[12] *Ibid. p30*

monarchie, mais celle-ci sera remplacée par un despotisme. De même, si le pouvoir du clergé est dangereux dans une république, il est utile dans une monarchie car il peut arrêter la puissance arbitraire du monarque.

C- Dans le despotisme, on remarque généralement le schéma suivant : celui qui a le pouvoir, le délègue à un subordonné, un vizir, qui se charge de toutes les affaires du pays, tandis que le premier se consacre aux plaisirs et mène une vie de volupté. C'est là la loi fondamentale du despotisme. Ce qui précède nous montre la nature de chaque gouvernement, en effet il est indispensable de connaitre le principe de chaque gouvernement. Si la nature d'un gouvernement est ce qui le fait être tel qu'il est, le principe d'un gouvernement est ce qui le fait agir comme tel (les passions humaines qui le font mouvoir).

Dans une démocratie, comme on vient de le voir, le pouvoir appartient au peuple ou à une partie de celui-ci. Comme celui-ci va être amené à statuer sur des lois qui vont l'affecter lui-même, il faut que ceux qui votent aient assez de vertu pour voter des lois qui vont eux-mêmes les pénaliser. De ce fait, la vertu des citoyens est le principe essentiel des démocraties. Ce n'est pas celui des monarchies, puisque le monarque décrète des lois auxquels il n'est pas soumis. Aussi il n'a pas à être vertueux. Cela ne signifie pas qu'il ne se rencontre aucune vertu dans une monarchie ; mais simplement qu'une monarchie peut se maintenir sans vertu. De même pour un despotisme. Nous notons dans la démocratie la nécessité de la vertu car quand le gouvernement perd la vertu, ceci fait naitre la corruption et ruine le peuple. Prenons le cas de l'Angleterre. C'est la corruption de ses dirigeants qui a fait qu'elle n'a jamais pu se constituer en démocratie. Ceci fut illustré par Montesquieu de plusieurs manières dans *de l'esprit des lois* dans le livre troisième chapitre III. On voit que Sylla fut dans l'impossibilité de restaurer la démocratie à Rome apes la dictature, car la cité était trop corrompue.

Enfin Athènes a vaincu les perses et Sparte avec 20000 hommes car ils étaient vertueux. Mais avec le manque de vertu des citoyens, il a perdu avec 20000 hommes contre Philippe. Le principe de l'aristocratie est semblable, parce que de même, les nobles devront décider de lois qui les affecteront eux-mêmes. Ils doivent eux aussi être vertueux, mais en proportion moindre, ce que Montesquieu appelle modération. Il le démontre dans *de l'esprit des lois* en ces termes :

> *Or un corps pareil ne peut se réprimer que de deux manières : ou par une grande ver-tu, qui fait que les nobles se trouvent en quelque façon égaux à leur peuple, ce qui peut former une grande république ; ou par une vertu*

moindre, qui est une certaine modération qui rend les nobles au moins égaux à eux-mêmes, ce qui fait leur conservation.[13]

« *La modération est donc l'âme de ces gouvernements* »[14] La modération est donc le principe d'une aristocratie. La vertu n'est pas le principe de la monarchie. De même que les plus belles machines sont celles qui emploient le moins d'engrenages, de roues et de pièces possibles, une monarchie fait les plus grandes choses avec le moins de vertu possible. L'Etat subsiste indépendamment de l'amour pour la patrie, du renoncement à soi-même : les lois y tiennent la place de toutes ces vertus, dont on n'a aucun besoin, l'Etat vous en dispose. On voit d'ailleurs que dans les monarchies prospèrent dans les courtisans, dénués de toute vertu : l'ambition dans l'oisiveté, la bassesse dans l'orgueil, le désir de s'enrichir sans travail, l'aversion pour la vérité, la flatterie, la trahison ; la perfidie, la crainte de la vertu du prince, et plus que tout cela, le ridicule perpétuel jeté sur la vertu forment, le caractère du plus grand nombre des courtisans. Cela rejaillit tôt ou tard sur le peuple, qui adopte peu à peu cet état d'esprit. Pour résumer, la vertu n'est point exclue de ce gouvernement, mais elle n'en est pas le ressort.

Mais qu'est alors le Principe de la monarchie ? Il s'agit pour Montesquieu de l'honneur, c'est-à-dire le préjugé de chaque personne et de chaque condition.

> Non ; s'il manque d'un ressort, il en a un autre : l'honneur, c'est-à-dire le préjugé de chaque personne et de chaque condition, prend la place de la vertu politique dont j'ai parlé, et la représente partout. Il y peut inspirer les plus belles actions ; il peut, joint à la force des lois, conduire au but du gouvernement comme la vertu même[15].

Si celui-ci est un préjugé, qui peut amener à regarder de haut tel personne qui ferait partie d'une autre classe sociale, il peut inspirer les plus belles actions. Celui-ci est lié indissolublement à l'esprit d'ambition qui est dangereux dans une république, ou despotisme mais bénéfique dans une monarchie. L'honneur n'est pas le principe du despotisme, puisque le despote ne peut souffrir de voir certains de ses sujets vouloir s'élever au-dessus des autres par esprit ambition. Dans ce régime, tous sont égaux, car tous sont esclaves. En fait, c'est là une notion inconnue dans ces régimes, et souvent, on n'a pas de mot pour l'exprimer : *« L'honneur, inconnu aux Etats despotiques, où même souvent on n'a pas de mot pour l'exprimer, règne dans les monarchies ; il y donne la vie à tout*

[13] *Ibid.* p34
[14] *Ibid.*
[15] *Ibid.* p35

le corps politique, aux lois et aux vertus même »[16]. Le principe de ce gouvernement est la crainte : *« comme il faut de la vertu dans une république, et dans une monarchie, de l'honneur, il faut de la crainte dans un gouvernement despotique : pour la vertu, elle n'y est point nécessaire, et l'honneur y serait dangereux »*[17] C'est par celle-ci que le prince se maintient au pouvoir. Tandis qu'un gouvernement modéré peut relâcher quelque peu la surveillance de ses sujets, puisqu'il se maintient par ses lois.

Montesquieu prend l'exemple dans *De l'esprit des lois* de l'un des rois de Perse, qui fit tuer les membres de son gouvernement car ils n'avaient pas fait verser de sang. On trouve dans les états despotiques une obéissance extrême des sujets au despote : il n'y a point d'accommodement de termes, d'équivalents, de pourparlers, de remontrances. L'homme est une créature qui obéit à une créature qui veut. En revanche, on ne peut pas obéir au prince, s'il décrète quelque chose de contraire à la religion: on tuera son père, si le prince l'ordonne ; mais ne boira pas de vin, s'il le veut et s'il l'ordonne. Voici donc identité le principe de ces régimes. Montesquieu n'affirme pas que tous les sujets sont vertueux dans une république, craintifs dans un despotisme ou obéissant au code de l'honneur dans une monarchie, mais que s'ils ne le sont pas, le régime en place s'effondre rapidement. Tels sont les principes des trois gouvernements : ce qui ne signifie pas que, dans une certaine république, on soit vertueux ; mais qu'on devrait l'être. Cela ne prouve pas non plus que, dans une certaine monarchie, on ait de l'honneur ; et que, dans un Etat despotique particulier, on ait de la crainte ; mais qu'il faudrait en avoir : *« sans quoi le gouvernement sera imparfait »*[18]. Avec le regard analytique porté sur ces gouvernements, nous remarquons leur différence par leurs natures ainsi que par leurs principes. Ce qui peut nous conduire à dire sans doute que la manière d'éducation ou d'enseignement sera évidemment différente car aucun peuple ou gouvernement ne peut effectuer son élan en dehors de l'éducation : *« Les lois de l'éducation sont les premières que nous recevons »*[19]. A cet effet, il nous revient d'analyser les lois de l'éducation qui découlent de la nature de chaque gouvernement. Quelles sont les lois de l'éducation relatives à la nature de chaque gouvernement ?

Dans les monarchies, l'éducation se fait non pas à l'école, mais dans le « monde », autrement dit, dans les salons où se presse le « beau monde ». On y

[16] *Ibid.*
[17] *Ibid.* p36
[18] *Ibid.* p37
[19] *Ibid.* p38

apprend l'honneur. L'honneur détermine la façon dont nous effectuons nos jugements de valeur : *« on n'y juge pas les actions des hommes comme bonnes, mais comme belles ; comme justes, mais comme grandes ; comme raisonnable, mais comme extraordinaire »*[20]. Dans les monarchies, on exige de l'homme bien éduqué de la franchise, non pas amour de la vérité, mais parce ce qu'ainsi on parait être hardi et libre. Le noble doit être poli, non par respect, mais parce qu'ainsi on se distingue : par la politesse, on prouve que l'on n'est pas de basse extraction :

> Mais ce n'est pas d'une source si pure que la politesse a coutume de tirer son origine. Elle naît de l'envie de se distinguer. C'est par orgueil que nous sommes polis : nous nous sentons flattés d'avoir des manières qui prouvent que nous ne sommes pas dans la bassesse, et que nous n'avons pas vécu avec cette sorte de gens que l'on a abandonnés dans tous les âges[21]

Cela flatte autant l'homme poli que son interlocuteur. Les lois de l'honneur sont bizarres : il faut obéir au prince avec loyauté, sauf dans certaines conditions. On peut tuer un homme si le prince le demande, mais seulement en combat singulier : *« Crillon refuse d'assassiner le duc de Guise mais offre à Henri III de se battre comme lui »*[22]. Enfin, dans un régime despotique, il n'y a pas d'éducation (ou un endoctrinement), car le savoir est dangereux : *« l'extrême obéissance suppose de l'ignorance dans celui qui obéit ; elle en suppose même dans celui qui demande : elle n'a point à délibérer, à douter, ni à raisonner ; il n'a qu'à vouloir »*[23]. A l'inverse, c'est dans le gouvernement républicain que l'éducation des citoyens apparait comme essentielle. Celle-ci vise à donner aux citoyens l'amour du gouvernement et de la vertu. Dans une démocratie, on aime l'égalité ; alors que dans les monarchies, chacun tend à la supériorité. En fait, il peut exister des inégalités dans une république, mais celle-ci doivent être tirées du principe même de l'égalité. La frugalité est indissociable de cet amour de l'égalité. Celle-ci procède de ce que Montesquieu appelle l'esprit de commerce : *« C'est que l'esprit de commerce entraine avec soi celui de frugalité, d'économie, de modération, de travail, de sagesse, de tranquillité, d'ordre et règle »*[24]. Le mal arrive lorsque l'excès des richesses détruit cet esprit de commerce. Pour maintenir l'esprit de commerce, il faut prendre des lois qui divisent les fortunes à mesure

[20] *Ibid.*
[21] *Ibid.* p39
[22] *Ibid.*
[23] *Ibid. p40*
[24] *Ibid.* p48

que le commerce les grossit, afin de rendre les pauvres assez riches pour qu'ils puissent travailler, et les riches assez pauvres pour qu'ils doivent travailler :

> Pour maintenir l'esprit de commerce, il faut que les principaux citoyens le fassent eux-mêmes ; que cet esprit règne seul, et ne soit point croisé par un autre ; que toutes les lois le favorisent ; que ces mêmes lois, par leurs dispositions, divisant les fortunes à mesure que le commerce les grossit, mettent chaque citoyen pauvre dans une assez grande aisance, pour pouvoir travailler comme les autres ; et chaque citoyen riche dans une telle médiocrité, qu'il ait besoin de son travaille pour conserver ou pour acquérir[25]

Montesquieu remarque qu'il est rare que là où les fortunes des hommes sont très inégales, il y ait beaucoup de vertu. Les lois dans les démocraties (si les héritages, etc.) vont favoriser cette égalité. En revanche, les lois dans les monarchies instaurent la noblesse héréditaire, les privilèges, les substitutions, le retrait lignager, autrement dit l'inégalité. Dans les despotismes, il n'y a pas besoin de beaucoup de lois. Surtout il ne faut pas que les lois changent : *« quand vous instruisez une bête, vous vous donnez bien garde de lui faire changer de maitre, de leçon et d'allure ; vous frappez son cerveau par deux ou trois mouvements, et pas d'avantage »*[26]. L'auteur de l'esprit des lois utilise une image particulièrement parlante pour définir le despotisme : quand les sauvages de la Louisiane veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre au pied, et cueillent le fruit. Voilà le gouvernement despotique.

Dans le despotisme, nul besoin de tribunal. Puisque les terres appartiennent au prince, pas de loi sur la propriété. Puisque la succession va au prince, pas de loi sur la succession. La monarchie est au contraire marquée par complexité des procédures, la multiplicité des lois du fait de la pluralité des conditions, il semble qu'il y ait trop de formalité pour que la justice soit efficace. Elles ralentissent la justice. En fait, Montesquieu défend dans *De l'esprit des lois* cette lenteur, et la complexité des procédures mise en œuvre dans un tribunal. Elles sont le signe que l'on fait attention aux nuances, à la richesse des situations, elles témoignent du fait que l'accusé est bien est défendu. A l'inverse, dans le despotisme, le verdict est rapidement rendu : la vie ou la mort.

Dans les monarchies, le juge a tendance à interpréter les lois et à rendre son verdict selon l'esprit de la loi. L'inverse, dans les démocraties, le juge suit la loi à la lettre. La peine est inscrite dans la loi, il suffit de déterminer si le cas tombe ou non sous la loi pour en déduire mathématiquement la nature de la peine.

[25] *Ibid.*
[26] *Ibid.* p56

Comme une monarchie se définit par la présence de pouvoir intermédiaire, le roi ne doit pas juger dans une démocratie ; ce serait un despotisme. En revanche, il peut avoir droit de grâce. Les peines sont très sévères dans les despotismes, car on n'a plus peur de la mort que d'amour pour la vie dans ces régimes. La douceur des peines caractérise les gouvernements modérés. De ce fait, plus on diminue les peines, plus l'état dans lequel on se trouve est libre. Montesquieu propose de remplacer les peines cruelles par les peines l'humiliantes ; suivons la nature, qui a donné aux hommes la honte comme leur fléau ; et que la plus grande partie de la peine soit l'infamie de la souffrir : *« Le disgrâce y est un équivalent à la peine ; les formalités même des jugements y sont des punitions. C'est là que la honte vient de tous côtés pour former des genres particuliers de peines »*[27]. Les peines trop cruelles sont contre productives car elles endurcissent tous les cœurs et rendent cruelles, ce qui aggrave la criminalité. On corrompt par la loi, ce qui est pire qu'être corrompu à cause de l'absence de loi, car le mal est dans le remède même. L'histoire de Rome conforte l'idée de Montesquieu selon laquelle les lois doivent s'adapter aux principes des gouvernements. En effet, Rome changeait la sévérité des peines selon qu'elle était monarchie ou républicain. Les débuts de Rome sont en effet marqués par une grande sévérité des peines, avec les peines de mort contre les pamphlétaires et les poètes.

De manière générale, l'auteur de l'esprit des lois s'appuie beaucoup sur les romains. L'histoire romaine est souvent convoquée par l'auteur pour appuyer telle ou telle démonstration : *« je me trouve fort dans mes maximes lorsque j'ai pour moi les romains »*[28]. La tortue est adaptée au despotisme, qui doit être gouvernée par la crainte. Mais Montesquieu refuse de défendre la tortue, mais dans son approche qui consiste à identifier les lois efficaces dans telle ou telle régime ; *« Mais j'entends la voie de la nature qui crie contre moi »*[29]. Deux principes judiciaires éminemment despotiques sont la loi du talion et la punition des pères pour les fautes commises par les enfants.

[27] *Ibid. p76*
[28] *Ibid.* p73
[29] *Ibid. p75*

2-2 Conception de la liberté chez Montesquieu

Nous avons vu précédemment ce que c'est que la liberté. Il nous est revenu de savoir le sens de ce concept avec Montesquieu.

2-2-1 La liberté selon Montesquieu

Le mot liberté renferme plusieurs significations selon les esprits. Ceci témoigne le fait qu'il n'y a pas autre concept qui ait frappé les esprits comme celui de liberté : *« Il n'y a point de mot qui ait reçu plus de différentes significations, et qui ait frappé les esprits de tant de manières, que celui de liberté »*[30]. Ainsi nous pouvons prendre appui sur ce qui précède pour prouver la complexité de ce concept qui ne se laisse pas saisir dans un cas générale. Le concept de liberté peut se saisir relativement à un peuple ou groupe d'individu selon l'usage qu'il en fait. Dans *De l'esprit des lois,* la conceptualisation de ce mot est plurielle selon les différentes formes de gouvernements. Il y a des gouvernements qui l'ont inséré dans l'exercice du pouvoir par l'élu à faire passer ses décisions pour la gestion du peuple ; d'autres l'ont pris comme la puissance d'élire, de voter leurs propres lois et d'être gouvernés par un homme de leur nation et enfin pour d'autres, l'usage de porter une longue barbe :

> Les uns l'ont pris pour la facilité de déposer celui à qui ils avaient donné un pouvoir tyrannique ; les autres, pour la faculté d'élire celui à qui ils devaient obéir ; d'autres, pour le droit d'être armés, et de pouvoir exercer la violence ; ceux-ci pour le privilège de n'être gouvernés que par un homme de leur nation, ou par leurs propres lois. Certain peuple a longtemps pris la liberté pour l'usage de porter une longue[31].

Ce relativisme du concept liberté fait qu'elle se rapporte à chaque gouvernement selon la définition qu'il en fait. Dans le républicain, monarchique et despotique, ceux qui se sont senti libre avec la définition qu'ils en donnent l'ont placé respectivement à ces gouvernements :

> Ceux-ci ont attaché ce nom à une forme de gouvernement, et en ont exclu les autres. Ceux qui avaient goûté du gouvernement républicain l'ont mise dans ce gouvernement ; ceux qui avaient joui du gouvernement monarchique l'ont placée dans la monarchie[32].

Chacun doit appeler finalement liberté le gouvernement conforme à ses coutumes ou à ses inclinations c'est-à-dire la manière de faire les lois et les textes qui accompagnent ces lois dans leurs applications afin de garantir au peuple la

[30] *Ibid. p111*
[31] *Ibid.*
[32] *Ibid.*

quiétude, la tranquillité et la paix. Chaque gouvernement doit établir ses lois conformément à la conceptualisation de la liberté selon qu'elle peut s'être garanti aux citoyens. Ce qui est aisé à faire dans la république et dans la démocratie ; car ceux-ci représentent en même temps le peuple et le législateur. Le peuple sait de quels maux il souffre, il sait quel remède apporté à son mal pour être guérit du fait qu'il ne fait qu'accomplir sa volonté :

> Enfin chacun a appelé liberté le gouvernement qui était conforme à ses coutumes ou à ses inclinations ; et comme dans une république on n'a pas toujours devant les yeux, et d'une manière si présente, les instruments des maux dont on se plaint, et que même les lois paraissent y parler plus, et les exécuteurs de la loi y parler moins, on la place ordinairement dans les républiques, et on l'a exclue des monarchies. Enfin, comme, dans les démocraties, le peuple parait à peu près faire ce qu'il veut, on a mis la liberté dans ces sortes de gouvernements, et on a confondu le pouvoir du peuple avec la liberté du peuple[33].

Une telle liberté stipule que les citoyens allégèrent le poids des lois pour vivre en parfaite harmonie. Mais si le peuple parait à peu près faire ce qu'il veut, peut-on toujours parler de lois dans une telle condition ? Telle que nous pouvons le comprendre que la loi ne peut se faire à la manière d'obéissance de chaque citoyen ; il nous est revenu de se demander dans un tel cas si c'est les lois qui vont conformer à la volonté de chacun ou si c'est les citoyens qui doivent se conformer aux lois. Ce rapport de conformité qui doit être établi entre le citoyen et les lois va nous conduire à une diversité de formes de liberté. Nous aurons à exposer le rapport des lois aux citoyens, et celui des lois au gouvernant.

2-2-2 La liberté politique

Dans *De l'esprit des lois,* Montesquieu va nous exposer le rapport entre les citoyens et la loi. Ce rapport demande du citoyen, entière observation des lois, sa conformité à l'intégralité de la loi dans son ensemble sans ignorance d'aucune. Ce qui prend le nom de liberté politique dans un état politique. En effet, Montesquieu nous montre ce que c'est qu'être libre au plan politique. Pour Montesquieu, être libre au plan politique, ce n'est pas faire ce que l'on veut mais pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, et n'être point contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir. Ou encore la liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent :

> Il est vrai que, dans les démocraties, le peuple parait faire ce qu'il veut ; mais la liberté politique ne consiste point à faire ce que l'on veut. Dans un Etat, c'est-à-dire dans une

[33] *Ibid.*

> société où il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, et à n'être point contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir[34].

"Pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, et à n'être point contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir'' de Montesquieu est un retour aux clauses du pacte social, le fondement même des sociétés. Cette pensée de respect à la volonté générale se trouve tant chez Montesquieu comme chez Rousseau dans Du contrat social exprimée dans le livre I chapitre VI. Dans ce livre Rousseau nous montre que les hommes parvenus à l'idée d'association vont unir leurs forces de manière à se conserver sans se nuire. Ainsi intervient l'idée de lois qui doit protéger la personne et les biens de chaque associé et permettant à chacun de s'obéir à soi et en même temps à la volonté générale. Cette volonté générale s'inscrit dans le contexte de ce que l'individu peut faire ce qu'il veut et non ce qu'il est contraint de faire car elle relève des clauses du concours de toutes les forces particulières qui constituait la conservation première de chaque individu :

> Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant ? [35].

Ceci étant le respect des lois établies aux concours de toutes les forces communes : *« La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent ; et si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'aurait plus de liberté, parce que les autres auraient tout de même ce pouvoir »*[36].Pour parvenir aux maintien de l'équilibre de cette liberté qui est un rapport liant d'une part les gouvernés aux gouvernants et d'autre part ces derniers entre eux, Montesquieu propose qu'il faut que dans l'organisation du pouvoir des gouvernants, la charge du pouvoir ne soit confiée à une seule personne ou à un seul groupe d'individu.

C'est ainsi qu'il va penser la séparation des pouvoirs. C'est dans le livre de l'esprit des lois que Montesquieu développe sa célèbre théorie de la séparation des pouvoirs. Montesquieu juge ce fait indispensable et nécessaire car si les pouvoirs sont réunis sur la tête d'une seule et même personne, il n'y a point de liberté politique car celui-ci va en abuser : *« Mais elle n'est pas toujours dans les Etats modérés ; elle n'y est que lorsqu'on n'abuse pas du pouvoir ; mais c'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser »*[37].

[34] *Ibid.*
[35] J.J Rousseau, *Du contrat social*, p52
[36] Montesquieu, *Op.cit.* p 111
[37] *Ibid.* p112

Il ne faut pas qu'une seule et même personne, ou une seule et même institution ait les trois types de pouvoirs dans un état : le pouvoir législatif, exécutif, et judiciaire. Sinon, il n'y aurait plus de liberté. Le sentiment de sécurité est aussi une condition nécessaire de la liberté :

> La liberté politique dans un citoyen est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sureté ; et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen[38].

2-2-3 La liberté civile et morale

Avant de comprendre ce que c'est que la liberté civile et morale, nous devons précédemment connaitre ce que c'est que la morale. La morale du latin moralis « relatif aux mœurs » est une notion qui désigne l'ensemble des règles ou préceptes, obligations ou interdictions relatifs à la conformation de l'action humaine aux mœurs et aux usages d'une société donnée. Ethique et morale sont étymologiquement proches puisque certains traducteurs de philosophes antiques ont utilisé ces deux termes sans nette distinction selon les époques pour traduire le mot grec ethikos.

Néanmoins pour certains philosophes modernes, la morale se distingue de l'éthique qui se définit telle une réflexion fondamentale sur laquelle la morale établira ses normes, ses limites et ses devoirs. De la morale est née la philosophie morale qui se distingue de la métaphysique de par son aspect pratique. Une action immorale est parfois une action nuisible comme le vol. La morale ne doit pas être confondue ni avec la casuistique ni avec l'idéologie. C'est d'après ces valeurs que la morale fixe des principes d'action, qu'on appelle les devoirs de l'être humain, vis-à-vis de lui-même ou des autres individus, ou de l'ensemble de la société, ou d'idéaux plus élevés :la tradition, l'harmonie, la paix, les dieux, principes qui définissent ce qu'il faut faire et comment agir. Il y a deux formes d'attitudes contraire à la morale, l'immoralité qui consiste à transgresser délibérément les règles de la morale sans pour autant porter de jugement sur celle-ci, et l'amoralité qui consiste à refuser ou nier l'existence d'une morale, voire à encourager dans certains cas leur transgression systématique, en séparant les notions d'éthique de celles de mœurs. La morale vise d'une part à la conservation des formes collectives d'organisation sociale, de la sociale, de l'intérêt général, d'autre part à l'agrément de la vie des individus en société. Elle peut renvoyer à l'ensemble

[38] *Ibid.*

des règles de conduite diffuses dans une société donnée ou encore à des préceptes énoncés explicitement par une religion ou une doctrine.

Les règles morales peuvent se diviser en deux groupes : d'une part, les maximes de la morale personnelle et, d'autre part les codes de conduites partagés au sein d'une communauté culturelle, religieuse ou civile. Les règles morales peuvent être vues comme de simples habitudes qui ont fini par s'imposer à un groupe social : mœurs, coutumes, c'est-à-dire des façons d'agir culturelles, acquises, apprises et intégrées par les agents qui ont fini par se préciser ou se transformer au cours des siècles, ou au contraire comme des normes absolues, invariables dans le temps, transcendantes et d'origine divine ou révélées. De même, elles peuvent être considérées comme relatives, variables selon les peuples et les époques, ou au contraire comme universelles, indépendantes du lieu et de l'époque, et établies par la raison humaine ou exigées par une certaine représentation de l'être humain en général. Selon l'approche philosophique, le critère définissant une conduite morale ou ce qui signifie « bien agir » ne sera pas le même.

En effet, la valeur morale d'une action peut être définie soit après ces conséquences, c'est-à-dire selon les effets engendrés par cette action, soit d'après sa conformité à des valeurs déontologie, intuitionnisme, c'est-à-dire selon les intentions ou motivations qui la commandent. La liberté civile et morale peut se déduire de cette conceptualisation du terme morale définissant des règles de conduites qui régissent une société. La liberté civile et morale est cette règle interne de chaque individu qui dicte la conduite à tenir les citoyens d'une même société entre eux, c'est-à-dire les relations inter-sociales. La liberté morale est jumelée à celle civile car la morale est l'ensemble du comportementalisme des citoyens dans une société et la liberté civile regorge les relations inter-citoyennes c'est-à-dire les droits humains et devoirs. Un citoyen qui doit être libre doit accomplir ses devoirs. Car le devoir d'un citoyen qui fait le droit d'autrui. Ces devoirs relèvent de la volonté générale, ce qui signifie que l'individu n'a pas à faire sa volonté car celle-ci se perd dès qu'il entre en société. Ainsi l'individu perd la liberté naturelle qui est le produit de sa propre volonté en faveur de la liberté civile qui le rend vraiment maître de lui. Il devient effectivement maître en se conformant à la loi c'est-à-dire la volonté générale : *« On pourrait sur ce qui précède ajouter à l'acquis de l'état civil la liberté morale, qui seule rend l'homme*

vraiment maître de lui ; car l'impulsion du seul appétit est esclavage, et l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté »[39].

2-3 Condition de la liberté civile chez l'auteur

La liberté selon l'auteur renferme quelques responsabilités qui se trouvent dans le respect des lois. Chaque citoyen conscient de sa liberté et ayant une vision de paix doit connaitre les lois de la cité et doit pouvoir les respecter car celles-ci sont garantes de la liberté qui se trouve dans les droits et devoirs du citoyen. Ainsi l'état a le devoir de permettre à tous les citoyens de connaitre les lois surtout ceux qui garantissent l'intérêt général. C'est la loi politique.

2-3-1 La loi politique

Les lois politiques, sont celles qui forment le gouvernement qu'on veut établir ; les lois civiles sont celles qui le maintiennent. La loi politique a pour objet, le bien et la conservation de l'état, considéré politiquement en lui-même, et abstraction faite des sociétés renfermées dans cet état, lesquelles sont gouvernées par les lois qu'on nomme civiles. Ainsi, la loi politique est le cas particulier où s'applique la raison humaine pour l'intérêt de l'état qui gouverne. Les lois politiques décident seules, si le domaine de l'état est aliénable ou non : seules elles règlent les successions à la couronne. Il est aussi nécessaire qu'il ait un domaine pour faire subsister un état, qu'il est nécessaire qu'il ait dans l'état des lois civiles qui règlent la disposition des biens des particuliers. Si donc on aliène le domaine, l'état sera forcé de faire un nouveau fonds pour un autre domaine ; mais cet expédient renverse le gouvernement politique, parce que par la nature de la chose, à chaque domaine qu'on établira, le sujet payera toujours plus, et le souverain tirera toujours moins. En un mot, le domaine est nécessaire, et l'aliénation ne l'est pas.

L'ordre de succession dans une monarchie, est fondé sur le bien de l'état, qui demande pour la conservation de cette monarchie, que cet ordre soit fixé. Ce n'est pas pour la famille régnante que cet ordre est établi ; mais parce qu'il est de l'intérêt de l'état, qu'il ait une famille régnante. La loi qui règle la succession des particuliers est une loi civile, qui a pour objet l'intérêt des particuliers. Celle qui règle la succession à la monarchie, est une loi politique, qui a pour objet l'avantage

[39] J. J. Rousseau, *Du contrat social,* Paris, Editions GF Flammarion, 2012, p. 57

et la conservation de l'état. Quant aux successions des particuliers, les lois politiques les règlent conjointement avec les lois civiles ; seules elles doivent établir dans quel cas la raison veut que cette succession soit déférée aux enfants, et dans quel cas il faut la donner à d'autres ; car quoique l'ordre politique demande généralement que les enfants succède aux pères, il ne le veut pas toujours ; en un mot, l'ordre des successions ne dépend nullement des principes du droit naturel. D'un autre côté, il ne faut pas décider par les lois politiques ou civiles, des choses qui appartiennent au droit des gens. Les lois politiques demandent, que tout homme soit soumis aux tribunaux criminels ou civils du pays où il est, et à l'animadversion du souverain. Le droit des gens a voulu que les ambassadeurs ne dépendissent pas du souverain chez lesquels ils sont envoyés, ni de ses tribunaux. Pour ce qui regarde les lois politiques en fait de religion, en voici le principe général. Elles doivent soutenir la religion dominante, et tolérer celles qui sont établies dans l'état, et qui contribuent à le faire fleurir.

Enfin, les lois politiques doivent avoir toutes les conditions, toutes les qualités pour le fonds et le style, qui sont requises dans les lois civiles, et dont nous avons fait le détail au mot Loi civile.

2-3-2 La loi civile et morale

Les lois civiles : on ne les opposera pas ici aux lois pénales, mais à une loi morale universelle, immuable et non écrite. Les lois civiles recouvrent dans ces lignes ce que l'on appelle le droit positif, c'est-à-dire tout le dispositif juridique - législatif et réglementaire – qui est celui d'un pays donné à un moment donné. Les lois civiles définissent le permis et le défendu, en vue de rendre possible un vivre-ensemble dans une société pluraliste.

La loi morale : au singulier, il s'agit de l'impératif qui interdit à l'homme certains comportements, non pas pour le seul motif que ces comportements seraient sanctionnés par le droit, mais parce qu'ils sont indignes de l'homme. Située bien en amont des lois civiles, la loi morale définit le bien et le mal, en commandant de faire le premier et de rejeter le second. Elle est universelle, immuable et transcende toutes les expressions écrites qui peuvent chercher à l'exprimer. C'est, pour les juifs et les chrétiens, le registre du Décalogue et, pour beaucoup de nos contemporains, celui des Droits de l'Homme. Entendue ainsi, *« elle déborde de loin les limites de la loi civile. C'est elle qui juge la loi civile et non l'inverse »*[40]. Qu'un écart puisse exister de fait entre la loi morale et les lois

[40] Catéchisme pour adultes des évêques de France, n°504

civiles, notre tradition chrétienne le sait depuis longtemps et l'apôtre Pierre notait déjà qu'en cas de conflit entre les deux autorités, *« il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes »*[41]. D'un côté la loi morale qui veille au respect des grandes différences qui structurent notre humanité (notamment la différence des sexes) ; de l'autre des exigences de solidarité et de justice pour des citoyens plongés dans la précarité par le décès de leur plus proche compagnon.

Nous avons aussi l'euthanasie qui est une branche de la loi morale qui d'un côté la loi morale qui interdit le meurtre ; de l'autre la nécessité pour la société de se prononcer face aux revendications de divers groupes de pression comme l'ADMD(association pour le droit de mourir dans la dignité) et d'une manière générale, face au désir bien légitime de nos contemporains d'éviter à ceux qu'on aime d'insupportables souffrances et une fin de vie jugée indigne. Nous avons aussi la gestion des flux migratoires : d'un côté la morale qui affirme que la terre est à tous et donc que *« les nations mieux pourvues sont tenues d'accueillir autant que faire se peut l'étranger en quête de sécurité et des ressources vitales qu'il ne peut trouver dans son pays d'origine »*[42] ; de l'autre les lois et règlements que sont amenés à prendre les responsables politiques d'un pays qui « ne peut pas accueillir toute la misère du monde »!

2-3-3 La liberté citoyenne

Comme nous l'avons vu précédemment la définition que propose Montesquieu à la liberté qui est relativement liée à la nature de chaque gouvernement selon l'usage qu'il en fait ; c'est-à-dire la définition de la liberté est particulière à chaque type de gouvernement, nous allons nous appuyer sur les attributs des différentes définitions pour déduire ce que peut être la liberté citoyenne. Avant de commencer à conceptualiser ce terme, il est nécessaire de savoir ce que c'est que le citoyen.

Etymologiquement, le terme citoyen vient du latin *civis*, celui qui a le droit de cité, citoyen. Historiquement, un citoyen est un membre d'une cité-Etat grecque, disposant du droit de suffrage dans les assemblées publiques. Il participe aux décisions de la cité relatives aux lois, à la guerre, à la justice, à l'administration.

[41]Bible Louis second 1910, Actes des apôtres, 5 versets 29
[42] Catéchisme de l'église catholique, n°2241

De nos jours, un citoyen est une personne qui relève de la protection et de l'autorité d'un Etat, dont il est un ressortissant. Il bénéficie des droits civiques et politiques et doit accomplir des devoirs envers l'Etat (payer les impôts, respecter les lois, remplir ses devoirs militaires, être juré de Cour d'assises). La qualité de citoyen est liée à l'obtention de la nationalité par filiation, par la naturalisation ou par option. Il faut également être majeur.

En consultant aussi : Régis – La république expliquée à ma fille, 1998 : « *Le citoyen, c'est celui qui participe de son plein gré à la vie de la cité. Il partage avec ses concitoyens le pouvoir de faire la loi. Le pouvoir d'élire et, le cas échéant, d'être élu. Si tu fais la loi, il est normal que tu lui obéisses. Ça s'appelle le civisme. Et si tout le monde s'arrangeait pour ne plus payer d'impôts, il n'y aurait plus de gendarmes, ni de lycées, ni d'hôpitaux, ni d'éboueurs, ni d'éclairage public, parce qu'il faut de l'argent à l'Etat ou à la ville pour entretenir tous ces services* »[43].

De cette définition en analogie avec celle que donne Montesquieu à la liberté politique qui stipule que :

> Il est vrai que dans les démocraties le peuple parait faire ce qu'il veut ; mais la liberté politique ne consiste point à faire ce que l'on veut. Dans un Etat, c'est-à-dire dans une société où il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à vouloir faire ce que l'on doit vouloir, et à n'être pas contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir.
>
> Il faut se mettre dans l'esprit ce que c'est que l'indépendance, et ce que c'est que la liberté. La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent ; et si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'aurait plus de liberté, parce que les autres auraient tout de même ce pouvoir[44].

Nous pouvons dire qu'être citoyen ne signifierait rien sans les lois. Certes, car l'objet commun des gouvernements est de se maintenir. En effet, il faut légiférer des lois qui doivent dicter la conduite des contractants. Les lois morales et civiles qui respectivement dictent le comportement, il s'agit de l'impératif qui interdit à l'homme certains comportements, non pas pour le seul motif que ces comportements seraient sanctionnés par le droit, mais parce qu'ils sont indignes de l'homme. Située bien en amont des lois civiles, la loi morale définit le bien et le mal, en commandant de faire le premier et de rejeter le second. Les lois civiles

[43] *Régis – La république expliquée à ma fille, 1998*
[44] Montesquieu, *De l'esprit des lois,* P. 111

définissent le permis et le défendu, en vue de rendre possible un vivre-ensemble dans une société pluraliste.

Etant donné que le citoyen appartient à une communauté, et que le maintien de cette dernière est le respect des lois, il faut que le citoyen se conforme aux lois pour participer au maintien de la cité. Ceci étant le respect des lois qui régissent chaque cité. Nous avons les lois politiques qui concernent en grande portion les gouvernants car elle est celle qui forme le gouvernement et le maintiennent. Si le respect des lois est une participation au maintien de la cité, la formation de ce gouvernement serait la législation de ces lois. De la définition que donne Montesquieu à la liberté politique qui s'impose aux gouvernants d'établir les lois selon la volonté des citoyens, c'est-à-dire que les lois et le niveau de capacité des citoyens doivent être proportionnels. Cette proportionnalité réside dans la manière de distribution des pouvoirs et de la manière de juger. Selon Montesquieu, la liberté citoyenne est en rapport avec la bonté des lois qui se rallie à la nature des peines et leur proportion. C'est la clémence des lois et la manière de leur application qui sont les piliers du maintien de la liberté :

> C'est le triomphe de la liberté, lorsque les lois criminelles tirent chaque peine de la nature particulière du crime. Tout l'arbitraire cesse ; la peine ne descend point du caprice du législateur, mais de la nature de la chose ; et ce n'est point l'homme qui fait violence à l'homme. Il y a quatre sortes de crimes : ceux de la première espèce choquent la religion ; ceux de la seconde, les mœurs ; ceux de la troisième, la tranquillité ; ceux de la quatrième, la sûreté des citoyens. Les peines que l'on inflige doivent dériver de la nature de chacune de ces espèces[45].

Le terme législateur utilisé par Montesquieu n'est pas le même à la renaissance. Pour les renaissants, celui qui a le pouvoir est le prince. Pour garantir cette liberté précédente, il faut que le pouvoir soit caractérisé par la vertu et la fortune. La vertu qui est la morale et la fortune, le bien. Cette conception du pouvoir n'est pas partagée de tous les philosophes de l'époque de la renaissance.

> Cependant, le caractère proprement révolutionnaire de la pensée de Machiavel tient en une idée simple : alors que depuis les Grecs (Platon, Aristote) la philosophie politique était subordonnée à la morale (et, depuis le christianisme, à la religion), l'Italien considère la politique comme un domaine autonome, indépendant à la fois de la morale et de la religion. D'où le scandale d'une pensée qui apparut à la fois comme immorale et athée. Pour Platon et Aristote, la meilleure politique est celle qui organise du mieux qu'il est possible le bien collectif. Au Moyen-âge, un bon roi est un roi chrétien qui obéit(ou fait semblant d'obéir, mais ceci est une incise typiquement machiavélienne)

[45] *Ibid.* P. 131

aux préceptes de la religion chrétienne. Pour Machiavel, la politique est l'art d'acquérir le pouvoir qu'on n'a pas et celui de conserver celui qu'on a. Dès lors, les valeurs politiques sont les valeurs pragmatiques d'utilité et d'efficacité, mais pas les valeurs morales du bien et du juste, et encore moins les valeurs religieuses. Alors que le point de vu des philosophes de l'Antiquité était de type moral, celui de Machiavel est purement politique, et il n'est que cela. C'est ce réalisme qui vend la mèche qui a tant choqué(les cyniques au pouvoir n'aiment rien tant que le sirop de la morale pour faire avaler leur potion). Dire que la franchise peut être la forme la plus raffinée du mensonge, ce n'est pas seulement annoncer le constat désabusé d'un La Rochefoucauld, c'est aussi du même coup d'écrire l'action politique et pointer son champ d'efficacité possible. Machiavel va jusqu'à dire que le prince (on appelle ainsi, depuis son livre, le détenteur du pouvoir) se trouve obliger d'agir contre les règles de la morale et même contre celles de la religion. Ainsi conseille-t-il au prince de ne pas tenir ses promesses lorsque cet accomplissement lui serait nuisible et que les raisons qui l'ont conduit à les faire n'existent plus. Cicéron avait écrit que l'on peut être injuste de deux manières, par violence ou par ruse. La ruse est l'affaire du renard, la violence, celle du lion. Machiavel reprend ces images mais les détourne à son profit. Le prince doit être tantôt lion tantôt renard, user tantôt de force, tantôt de ruse. Car s'il est vrai, concède Machiavel, que la manière de combattre par la force est propre aux bêtes, la manière de combattre par les lois, qui est propre aux hommes, bien souvent ne suffit pas. Ce que Machiavel appelle fortune n'est ni le destin antique, force stupide, ni la providence chrétienne, intelligence suprême, mais un mélange de hasard et de nécessité, d'événements inopinés et de force des choses. La vertu n'est pas à entendre en son sens moral de qualité opposée au vice mais, conforment à son étymologie latine, comme une force d'action et de caractère. Le grand prince est celui dont la vertu tire parti de la fortune[46].

Cependant, il est fort constaté de ce qui précède que malgré la législation des lois, aucune place ne se fait à la liberté. C'est dans cette optique que Montesquieu propose qu'il ne faut confier à un seul groupe d'individu ou à une seule personne le pouvoir. D'où l'idée de la séparation des pouvoir tels, législatif, judiciaire et exécutif respectivement chargé de faire les lois, de juger celles-ci bonnes ou mauvaises et enfin de les exécuter c'est-à-dire leur effectivité. Car l'homme qui porte le pouvoir doit en abuser. Et quand le pouvoir devient abusif, il n'y a pas de liberté. Et pour prévenir cet abus du pouvoir : *« il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir »*[47]. C'est pour empêcher qu'un seul corps fasse les lois et les appliquer tyranniquement. Nous ne pouvons traiter le sujet sans tâcher d'évoquer les gouvernements. Mais ce qui fait ici l'objet de notre étude est le républicain. Nous ne saurons aborder le monarchique et le despotique car nous n'avons jamais jouir de ces gouvernements. Et comme nous

[46]Christian Godin*, la philosophie pour les nuls*, Editions first, 2008, Paris-France, WileyPublishing, Inc., PP. 232
[47]*Montesquieu, Op.cit.* p. 112

l'avions vu que dans le régime républicain et même temps démocratique, le peuple est souverain et sujet, la liberté est parfaitement garanti. Car les citoyens sont maîtres de leurs lois. Ainsi ils sauront ce dont souffre le peuple afin de proposer des remèdes adéquats. Mais plusieurs facteurs corrompent cette liberté. Nous notons le non-respect des lois. La loi civile qui est l'origine des devoirs n'est souvent pas respecter par les citoyens. Ils n'accomplissent pas les devoirs entre eux, et envers l'Etat, ce qui enfreint le développement.

Tel connu de tous que tout le peuple ne peut faire les lois que par ses représentants, il devient important le choix de ceux-ci. Car ils représentent la voie du peuple. Certes, comment peut-on parvenir à élire des bons représentants ? C'est-à-dire des gens soucieux du bien général, ayant le sens de l'engagement, opérant des choix non seulement pour soi mais aussi pour sa communauté ? Cette question sous-entend que la défense des citoyens contre les lois n'est pas souvent sentir. Montesquieu nous révèle aussi le grand obstacle qui est la corruption. Dans une république, si le corps chargé de juger les lois c'est-à-dire la puissance judiciaire est à la solde de la puissance législative, il serait difficile l'étude des lois avant la législation. Ainsi des institutions sont mises sur pied pour contrôler la gestion : la société civile qui est un organe de contre-pouvoir chargé de contrôler la gestion du pouvoir afin de dénoncer les abus du prince à l'égard du peuple. Cependant pour qu'il ait liberté citoyenne, il faut d'une part que le citoyen respecte les lois, accomplissant ses devoirs ce qui fait la sureté de sa liberté. C'est ce que Montesquieu appelle la volonté du citoyen. Ainsi il écrit : *« La liberté philosophique consiste dans l'exercice de sa volonté, ou du moins (s'il faut parler dans tous les systèmes) dans l'opinion où l'on est que l'on exerce sa volonté. La liberté politique consiste dans la sureté, ou du moins dans l'opinion que l'on a de sa sureté »*[48]. Cette sureté qui le protège et fait son droit. D'autre part que les pouvoirs et les institutions ne se laissent pas corrompre. Et enfin, que les représentants s'engagent non seulement dans l'intérêt personnel mais pour l'intérêt général afin de permettre à leurs électeurs de jouir de leur droit. C'est ce que j'appelle liberté citoyenne.

[48] *Ibid.* P. 130

Chapitre 3 : Critique de la position de Montesquieu

Montesquieu est le plus grand auteur reconnu ayant développé les interactions et la scission citoyen-pouvoir. Il a révélé la nature de chaque gouvernement liée à la législation des lois et l'application de celles-ci. Ainsi la notion de liberté est variable selon chaque gouvernement car elle n'est fondée sur aucune prescription universelle. Pour rendre paisible le social, il dénonce l'impact de la liberté citoyenne et propose des voies pour les esquiver afin de garantir la tranquillité des citoyens. Nous sommes convaincus de donner les mérites à cet auteur qui se ressuscite même dans les temps moderne par sa redevabilité.

3-1 : Portée et actualité

De l'esprit des lois publié en 1748, est une référence incontournable pour saisir les fondements des institutions qui gouvernent nos sociétés contemporaines. Empruntant aux classifications d'Aristote, débattant des notions de droit naturel aux côtés de Rousseau et de Hobbes, Montesquieu a surtout l'originalité de replacer la loi non comme un commandement, une valeur abstraite à suivre a priori, mais comme une variable qu'il constate, analyse, suivant les cultures, la géographie, L'Histoire, pour mieux en dégager les grandes tendances. Il tire cette approche d'une théorie des climats par ailleurs contestable dans sa hiérarchisation des mœurs et différentiation des "races", alors même qu'il était personnellement opposé à l'esclavage. Montesquieu estime que la République, qu'elle soit aristocratique ou démocratique, tire son essence, son moteur, de la vertu ; la monarchie de la pratique de l'honneur ; le despotisme de la crainte. Il dégage un principe quasi mécanique de l'application possible d'un régime de libertés dans la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Cependant, les débats entre ses commentateurs sur le point de savoir s'il prône ou non le libéralisme ou l'élite aristocratique me semble surtout justifier de le classer, comme Machiavel, comme un observateur pragmatique des rapports politiques et des principes de gouvernement. Il s'interroge plus sur l'efficacité et la cohérence des institutions que sur leurs principes de vertu. Il le fait cependant avec une liberté qui l'a obligé à publier -comme tant d'autres- à Genève son ouvrage, qui fut mis à l'index. Modéré en toute chose, visiblement adepte du juste milieu, Montesquieu me semble, par certaines de ses réflexions singulières, donner à réfléchir encore aujourd'hui. Ainsi sur la relativité du concept de liberté, dont il convient de considérer le ressenti, souvent plus que la réalité objective (valable aussi bien souvent sur le "ressenti" en matière de justice et de pauvreté... différenciation entre le ressenti et le réel bien connue des organismes de sondages, des PDG

d'entreprises et des agences de communication; sur la valeur de l'exemple pour réformer une société ; sur l'adaptation des lois aux caractéristiques intimes d'un peuple. Combien d'erreurs de gouvernement seraient encore évitées par l'application de ces quelques principes simples.

A- La monarchie modérée ou le choix de Montesquieu

Plusieurs exigences conditionnent la liberté politique. Le renoncement du souverain à l'absolutisme, ce qui se traduit par la sauvegarde des corps intermédiaires et l'entrée du peuple en tant qu'entité politique. Mais aussi un agencement particulier des lois pour que « par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir », s'en suit une distinction des pouvoirs dans le prolongement de celle proposé par Locke en son temps, à savoir un pouvoir législatif, exécutif et judiciaire détenu par des organes distincts. La monarchie constitutionnelle anglaise, au sein de laquelle il séjourna sert d'exemple à Montesquieu qui y voit une porte de sortie à moindre coût pour une France où la monarchie absolue cause de sérieux dégâts tant au niveau économique que politique et social. Montesquieu n'est pas dupe, l'Angleterre n'incarne pas dans les faits le régime qu'il décrit dans son œuvre, l'emploi du conditionnel le prouve et il déclare lui-même « ce n'est point à moi à examiner si les anglais jouissent actuellement de cette liberté, ou non » mais c'est une analyse des textes et des lois que Montesquieu entreprend.

B- Un pouvoir reformé

La première entrée du peuple en tant que corps institutionnel est judiciaire, en effet, Montesquieu va assigner au peuple le rôle de magistrats. S'inspirant du tirage au sort des jurés populaire à Athènes, Montesquieu y voit une façon de faire accepter les décisions de justices, souvent jugées iniques et pour cause. Mais le risque de faire du peuple un juge est limité par ses fonctions, Montesquieu voit le juge comme *« la bouche de la loi »* ainsi il ne peut déroger aux lois édictées par le corps législatif. La seconde entrée du peuple est plus édulcorée, il va être promu au rang de législateur, mais par directement, incapable lui-même de gérer les affaires il se dotera de représentants qui légifèreront sans pour autant être attachés aux volontés particulières de leurs électeurs. Peut-être Montesquieu voit-il l'urgence de donner sa place à une bourgeoisie qui nourrit quelques frustrations de sa condition. S'*« il faudrait que le peuple en corps eu la puissance législative »* il ne pourra l'exercer qu'avec ce filtrage nécessaire des représentants, seuls à même de discuter les affaires *« le peuple n'y est point tout propre, ce qui forme un très grand inconvénient de la démocratie »*. Montesquieu va même plus loin

en refusant à certains individus le droit de participer, c'est l'exclusion des citoyens jugés être dans un *« tel état de bassesse qu'ils sont réputés n'avoir aucune volonté propre »* Enfin Montesquieu récuse, 14 ans avant Rousseau et le Contrat Social, l'idée du mandat impératif car face aux aléas du pouvoir, *« toute la force de la nation pourrait être arrêtée par un caprice»*. Une consécration indéniable du peuple comme acteur politique certes, mais Montesquieu pose avec toute la prudence et la modération qu'on lui connait des gardes fous car il ne peut pas donner le pouvoir absolu au peuple alors qu'il le refuse au monarque.

C- Le rejet de l'absolutisme

L'audace de Montesquieu en tant que réformateur est de s'attaquer à ce qu'il considère comme une dérive dangereuse de la monarchie. L'absolutisme institué par Louis XIV a centralisé le pouvoir en une seule main et plongé la France dans une crise économique et militaire sans fonds. Contrairement à l'Angleterre qui depuis le Bill of Right a réduit la puissance royale, Montesquieu le dit « La puissance exécutrice ne saurait entrer dans le débat des affaires » c'est le seul moyens pour le commerce et les investisseurs de croitre dans une certaine sécurité juridique, en sachant que ce n'est pas la volonté d'un seul homme qui viendra réquisitionner le fruit de leurs capitaux. Chacun doit être en sureté, et pour ce faire l'armée confiée au monarque, qui reste chef de guerre ne doit pas lui être acquise sans le consentement du corps législatif qui distribuera les forces à la disposition de l'exécutif. Le monarque se trouve dès lors encadré mais sauf. Montesquieu y voit une raison pratique, il faut empêcher le corps législatif d'exécuter les lois qu'il établit, autrement il n'y aurait plus de liberté : puissance absolue. Un rôle d'arbitre et de convocateur des représentants de la nation lui est dévolu. Le monarque doit rendre compte de la façon dont il exécute les lois votées. Néanmoins, la personne du roi doit rester sacrée et jouir d'une immunité absolue. Montesquieu reste attaché à la monarchie et préférera punir les ministres qui ont mal conseillé le monarque. Les plus conservateurs et réactionnaires de son temps ont vu en Montesquieu un irrévérencieux libéral.

L'Histoire, sur laquelle Montesquieu fonde ses analyses, démontrera qu'en réalité, par les réformes auxquelles il engageait la France, Montesquieu ne désirait rien d'autre que de sauver la monarchie. Sa modération lui apporta bien des ennemis du côté des progressistes qui virent en lui un nostalgique de la société féodale des ordres. Fondée sur des distinctions héréditaires et ancestrales dont lui-même fait partie et pour cause, il entend faire de la noblesse une force politique majeure et distinguée.

D- Une articulation modérée des institutions garante de la liberté politique.

La clé de voute du régime idéal tel qu'exposé par Montesquieu c'est la faculté d'empêcher. Inspiré par Rome et l'Angleterre, Montesquieu y voit le rouage principal de la pérennité des institutions. Il faut que chaque pouvoir dispose de la faculté d'annuler l'autre. Ainsi par exemple, la noblesse peut faire barrage à un budget voté par la Chambre des représentants, sans toutefois pouvoir elle-même légiférer en cette matière. Ces mécanismes de neutralisations mutuelles sont décrits par Montesquieu quand il écrit que *« l'un enchainera l'autre par sa faculté d'empêcher »*. Ces mécanismes de « checks and balance » que l'on retrouve dans nombre d'Etats aujourd'hui, à commencer par les Etats-Unis procèdent d'une articulation méticuleuse qui a donné son nom à la *« séparation des pouvoirs »*. En réalité, si l'indépendance de ces pouvoirs est juridique, ils sont dans les faits très étroitement liés. *« Ces trois puissances devront former un repos ou une inaction. Mais comme, par le mouvement nécessaire des choses, elles sont contraintes d'aller, elles seront forcées d'aller de concert »*

Montesquieu ne craint pas les paralysies du système institutionnel, au contraire, elles pousseront ce dernier par l'équivalence des forces en présence et leurs facultés de neutralisations réciproques, au compromis. Car Montesquieu est avant tout un homme de compromis. *« Comment dirais-je cela, moi qui crois que l'excès même de la raison n'est pas toujours désirable, et que les hommes s'accommodent presque toujours mieux des milieux que des extrémités ? »* Montesquieu part des lois naturelles, une forme de raison primitive qui régit le monde : les lois des hommes sont les lois positives, issues de la raison humaine et dans cette logique, les lois politiques de chaque pays ne devraient être que des prolongements de cette distinction fondamentale, quels que soient les époques, les pays et les gouvernements. Les élans lyriques de la préface donnent toute la mesure de l'œuvre accomplie et de l'espoir que Montesquieu fonde dans une science politique lucide et sereine Mais les différents types de gouvernement, républicain (démocratie et aristocratie), monarchique et despotique, n'appliquent plus vraiment ces principes fondateurs et complexes. Montesquieu insiste sur les notions indispensables de vertu démocratique et de modération aristocratique ; il met cependant en garde sur les risques de l'ambition, « pernicieuse dans une république », mais parfois bénéfique dans la monarchie placée sous le signe de l'honneur ; enfin la crainte suscitée dans les régimes despotiques est inconcevable dans une société civilisée. Chacun de ces mots, aux sens très forts mériteraient un long développement. Rapidement, le concept de corruption fait son apparition : «

la corruption de chaque gouvernement commence presque toujours par celle des principes ». Pour ne parler ici que de la démocratie, régime qui nous rapproche de notre époque actuelle, Montesquieu isole deux menaces : l'ambition individuelle dans un souci d'égalité et une forme d'insubordination ou *« esprit d'égalité extrême» quand « chacun veut être égal à ceux qu'il choisit pour lui commander»*. Cette situation provoque l'anarchie et favorise le despotisme. Les pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif des différentes nations ne fonctionnent pas de manière égale face aux réalités communes dégagées par Montesquieu. C'est pourquoi il prône la séparation et l'équilibre des trois pouvoirs, la liberté politique se limitant au *« droit de faire tout ce que les lois permettent », dans « cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sureté »*.

Montesquieu ne se limite pas au domaine politique : son analyse est d'une telle ampleur qu'elle englobe aussi l'espace et la géographie avec notamment sa fameuse théorie des climats qui en influençant le tempérament des peuples agissent aussi sur les lois ; c'est l'occasion d'aborder la question de la servitude et de l'esclavage et de déconsidérer par l'ironie cette pratique aujourd'hui taxée de crime contre l'humanité ; en effet, il nous propose un faux plaidoyer en faveur de l'esclavage qui rappelle l'extermination des indiens d'Amérique et leur remplacement par la main d'œuvre africaine, la réalité des plantations sucrières, qui stigmatise aussi les différences raciales, reprend la théorie de l'absence d'âme chez les noirs, rabaisse leur naïveté... L'auteur revisite les idées reçues pour mieux les mettre à mal. Montesquieu donnait une forme de suprématie aux climats froids et aux peuples nordiques ; dans les pays froids, les gens sont plus vigoureux, plus courageux, moins enclins aux plaisirs, moins sensibles à la douleur. Plus les zones sont tempérées et chaudes et plus leurs habitants sont timides, soumis à la recherche des plaisirs et à la sensibilité. Naturellement les lois doivent tenir compte de ces différences. Le climat interfère aussi dans les relations entre hommes et femmes et est cause d'une « inégalité naturelle ». Nous pouvons lire des pages sur la nubilité, la polygamie, la situation des femmes en Orient, la pudeur, la répudiation et le divorce. De même les conditions de fertilité du sol influencent les conditions de vie et de subsistance : on ne légifère pas de la même façon pour des nations cultivatrices ou commerçantes, pour des peuplades d'éleveurs de troupeaux ou de chasseurs.

Chez Montesquieu, la science politique doit être utile au bonheur des hommes, dans le progrès social et la garantie d'une certaine liberté, modérée par une forme de vertu et d'obligation morale. Ainsi, pour cet érudit en matière de

littérature grecque et latine, la démocratie antique était une sorte de gouvernement idéal mais incompatible avec les civilisations modernes. Il avouait aussi une nette préférence pour la constitution anglaise et réfléchissait à une constitution semblable pour la France, à une adaptation de la monarchie absolue en limitant les pouvoirs royaux à une époque où l'on commençait à se révolter contre les privilèges. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen s'inspirera de ses idées notamment en ce qui concerne la séparation des pouvoirs; par contre, Montesquieu préférait la liberté à l'égalité et ne revendiquait pas l'abolition de tous les privilèges. L'auteur a développé une méthode et des expérimentations scientifiques pour mettre en lumière un ordre universel, général et admis au-dessus des personnalités qui dirigent les hommes et les pays. Dans ce grand travail de clarification et de compréhensions des lois humaines, il garde cependant une posture critique envers les abus, les tyrannies et les intolérances. À relire et à méditer. À conseiller peut-être comme livre de chevet aux candidats à l'élection présidentielle qui s'approche.

D'où viennent les lois ? De Dieu ? De la nature ? Des hommes ? Montesquieu ne tranche pas, il réfléchit aux mille et une formes que revêtent les lois. Il les fait dépendre des systèmes politiques, de l'histoire et – j'en passe, et des meilleurs – du climat. Il compare les démocraties, les monarchies et les despotismes. Il divise les pouvoirs. Il s'égare dans des considérations commerciales, religieuses ou juridiques qui souvent laissent le lecteur moderne sur le bas-côté, tant il se veut exhaustif. Il cherche, sur tout ce qui a trait aux lois, à éclairer l'essentiel. Il est ainsi bien de son temps, de ce siècle des Lumières qui magnifiait la raison, quitte parfois à la perdre dans une érudition qui semble désormais brouillonne. Il semble néanmoins devenu impossible de penser les structures du pouvoir sans se référer aux principes désormais classiques de *L'Esprit des Lois* de Montesquieu.

Montesquieu par l'approfondissement de ses idées s'est tâché de réveiller la conscience des uns et des autres sur ce qui peut être la paix d'un gouvernement. Ceci n'est pas la paix des gouvernants mais des gouvernés en posant les jalons d'une bonne gouvernance par la légiférassions et l'application des lois en liaison des besoins et de la capacité des citoyens. Ces idées souffrent certaines insuffisances du fait que Montesquieu n'a que pensé un gouvernement solitaire qui est la confiscation du pouvoir et des biens par le gouvernant, ce qui ne reflète aucune idée de liberté et abolir le droit du citoyen. Ceci est aussi constaté chez Montesquieu par qui n'a pas évoqué l'instauration de la société civile.

3-2 : Limites de la pensée de Montesquieu

Rousseau pense la société non pas par rapport à la force du dominant mais par l'association des forces individuelles, qui vont concourir au maintien de la cohésion sociale. La force ne fait pas le droit. Les lois et principes doivent être acceptés par tous pour le bien de tous. Pour lui le corps politique est composé d'individus libres autonomes et égaux en droit, qui participent directement aux affaires de l'état et qui forment le peuple souverain. Il garde une certaine méfiance face à l'exécutif, il est plus tourné vers le fédéralisme, pour lui le bicamérisme ne doit pas être interdépendant. C'est la grande différence entre Montesquieu et lui l'un est pour la souveraineté nationale et l'autre populaire.

Le bicamérisme tel que l'entend Montesquieu s'inspire de la Chambre des Communes constituée de représentants du peuple et de la Chambre des Lords, véritable bastion de la noblesse héréditaire. Montesquieu est en ce sens assez éloigné de ce qui sera plus tard l'article 1er de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui dispose que *« tous les citoyens naissent libres et égaux en droit »*. Quand Montesquieu déclare qu'*« il y a toujours dans un Etat des gens distingués par la naissance, les richesses et les honneurs […] la part qu'ils ont à la législation doit donc être proportionnée aux autres avantages qu'ils ont dans l'Etat»* Cette assertion n'est pas sans conséquences, en effet la noblesse échappe aux juridictions populaires et doit être jugée par ces pairs. Les nobles se placent ainsi au-dessus des lois applicables aux citoyens. C'est une justice à deux vitesses. Montesquieu justifie cela par l'esprit des lois qui régule le corps social de la noblesse qui concourt à des intérêts distincts de ceux du peuple, et qui serait en danger dans un gouvernement qui ferait la part belle à l'égalité

CONCLUSION

La philosophie politique est une branche de la philosophie qui étudie les questions relatives au pouvoir politique, à l'État, au gouvernement, à la loi, à la politique, à la paix, à la justice et au bien commun entre autres. Elle est considérée comme une des branches de la philosophie pratique à côté de la philosophie du droit et de la philosophie morale. En tant que recherche philosophique, elle se distingue de celles menées par les sciences humaines et sociales en ce que, à la différence de celles-ci qui s'attachent à ce qui existe historiquement et particulièrement, elle est fondée sur la recherche d'un universel, guidée par la question du juste, du meilleur et de la légitime. Cette recherche aboutirait-elle à l'impossibilité de son achèvement que cela ne changerait pas la nature de la recherche. Montesquieu par son étude rigoureuse des gouvernements a posé les piliers de ce qui peut être la liberté des citoyens dans la cité. Pour Montesquieu, la notion de liberté est relative à la nature de chaque forme de gouvernement car chacun appelle liberté ce qui est conforme et supportable pour ses citoyens dans chaque gouvernement. Montesquieu représente ici un modèle incontournable de la liberté et du pouvoir politique à travers l'immensité de ses idées centrées sur la gouvernance. Tout peuple ne peut se passer de ces idées monumentales pour parvenir à s'en sortir économiquement ni matériellement.

Certes, Montesquieu a approfondit ses idées de gouvernance demeurant toujours redevables à tout peuple en relief au politique mais il est aussi à souligner qu'il oublie ce qui pourrait être la gouvernance si l'homme ignore l'existence des lois malgré la législation et conduit un peuple selon ses visions. Nous pouvons ici noter que malgré les lois, il est important de souligner la nature humaine relativement au pouvoir politique si consciemment l'homme après s'être élu peut conduire un peuple selon sa volonté et à sa guise. Montesquieu souligne la corruption qui est une évidence pour la gouvernance, car aucun dirigeant qualifié de bon ou mauvais ne peut s'en passer. Certainement, mais que celle-ci soit modérée par gratitude des valeurs de compétence. Elle ne doit pas se nourrir d'esprit de népotisme qui est facteur de non reconnaissance des compétences professionnelles et d'accroissement du taux de chômage. Le prix de la liberté c'est la souffrance. Pour que cette liberté soit effective, il dépend surtout du pouvoir politique qui est dans une nécessité de reconnaitre la valeur diplomatique de chaque domaine. Si nous pouvons le dire, la liberté citoyenne est la législation des lois relatives à la capacité du citoyen, le respect de celles-ci par ce dernier et la gouvernance.

Références bibliographiques

Ouvrages spécifiques

- DE MONTESQUIEU Charles de Secondât, *De l'esprit des lois*, Paris, Editions Gallimard, 1995, 559p.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social*, Paris, Editions GF Flammarion, 2012, 255p.

Ouvrages généraux

- GODIN Christian, *La philosophie pour les nuls*, Paris, Editions First, 2008, 357p.
- SARTRE Jean-Paul., *L'existentialisme est un humanisme,* Paris, Editions Gallimard, 1996, 108p.

Autres documents

- Internet

https://blogs.mediapart.fr/m-bentahar/blog/141114/quelques-rappels-sur-la-societe-civile-sa-place-son-role-et-son-lien-avec-la-democratie : M Bentahar, Esprit libre, Casablanca, Paris, France. Consulté le 01 mars 2020 à 20H46 minutes

http://www.liberation.fr/monde/2012/02/28/havel-et-le-pouvoir-des-sanspouvoirs_799201 : Vaclav Havel dans son ouvrage « Le pouvoir des sans-pouvoirs », consulté le 28 février 2020 à 16H38 minutes

http://regulation.revues.org/7787 : Babelio, livres, Montesquieu, de l'esprit des lois, 93157, critiques, consulté le 28 Février 2020 à 18H5 minutes

- Catéchisme pour adultes des évêques de France, n°504
- La bible (Actes des Apôtres)
- La Déclaration des Droits de l'Homme

Table des matières

Dédicace03

Remerciements…….....04

Résumé et abstract……05

Introduction……...06

Chapitre 1 : Présentation de l'ouvrage et bibliographie …….....08

1-1-1 Présentation de l'ouvrage…….……...…08

1-1-2 Structure de l'œuvre……...10

1-2 Clarification conceptuelle……...11

1-2-1 Le pouvoir…….……..11
1-2-2 La liberté…….……..12
Chapitre 2 : Rapport entre pouvoir et liberté chez Montesquieu…..……14

2-1 Conception du pouvoir chez Montesquieu……....14
2-1-1 Le pouvoir selon l'auteur……..14
2-1-2 La Loi……15
2-1-3 Les gouvernements…….……...…...17

2-2 Conception de la liberté chez Montesquieu……..25

2-2-1 La liberté selon Montesquieu……25

2-2-2 La liberté politique……26

2-2-3 La liberté civile et morale……..……28
2-3 Condition de la liberté civile chez l'auteur…….…….....30

2-3-1 La loi politique……..30
2-3-2 La loi civile et morale…….....31
2-3-3 La liberté citoyenne……...32

Chapitre 3 : Critique de la pensée de Montesquieu…….....37

3-1 Portée et actualité…….……37
A- La monarchie modérée ou le choix de Montesquieu…….……...….38
B- Un pouvoir reformé……...38
C- Le rejet de l'absolutisme…….....39
D- Une articulation modérée des institutions garante de laliberté politiue….40

3-2 Limites de la pensée de Montesquieu…….……43

Conclusion……44

Références bibliographiques…….45

Table des matières…….46